



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT**

*L'An Deux mille Vingt et le lundi douze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **AUNAI** Nicolas, **DUCHÊNE** Éric, **GIARD** Jean-Claude, **LORETO** Steeve, et mesdames **ANTONIO** Evelyne, **ARTORÉ** Danièle, **BOUQUETY** Isabelle, **GOSELIN** Carole, **SIMON** Emeline.

Absente excusée :

Monsieur **CHARENTREUIL** Daniel donne pouvoir à Madame **ARTORÉ** Danièle

Monsieur **GUEDON** Bernard donne pouvoir à Madame **ARTORÉ** Danièle

Monsieur **HOARAU** Fabrice donne pouvoir à Madame **ARTORÉ** Danièle

Absent :

Madame **PAILLANCE** Chantal

Madame **MONTEIRO** Delphine

Monsieur **LORETO** Steeve est nommé secrétaire de séance

**OBJET:**

- **Décision modificative**
- **Répartition FPIC**
- **Désignation de 2 représentants à la commission intercommunale d'évaluation des transferts des charges**
- **Chemin du Couvent Renforcement réseau électrique**
- **CCPL Fonds de concours**
- **Subvention ASCM**
- **Désignation représentants Eau Ouest Essonne**
- **Délégation de pouvoirs au Maire**
- **Election membres commission appel d'offre**
- **Questions diverses.**



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire par rapport aux dépenses déjà réalisées et à celles restant à engager d'ici à la fin de l'année, une décision modificative est nécessaire



**Section fonctionnement dépenses :**

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
011	Charges à caractère général	FCT	D	19.080,15	19.080,15
65	Autres charges de gestion courante	FCT	D	11.919,85	11.919,85
	<b>TOTAL</b>			<b>31.000,00</b>	<b>31.000,00</b>

**Section fonctionnement recettes**

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
73	Impôts et taxes	FCT	R	31.000,00	31.000,00
	<b>TOTAL</b>			<b>31.000,00</b>	<b>31.000,00</b>

**Section investissement dépenses :**

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
20	Immos incorporelles	INVT	D	-30.000,00	-30.000,00
21	Immos corporelles	INVT	D	- 15.000,00	-15.000,00
23	Immos en cours	INVT	D	99.354,00	99.354,00
040	Opération de transfert entre sections	INVT	D	-10.854,00	-10.854,00
	<b>TOTAL</b>			<b>43.500,00</b>	<b>43.500,00</b>

**Section investissement recettes :**

Chapitres	Désignation	Section	Sens	Montant proposé	Montant voté
13	Subventions d'investissement	INT	R	12.500,00	12.500,00
021	Virement de la sect. Fct	INVT	R	31.000,00	31.000,00
	<b>TOTAL</b>			<b>43.500,00</b>	<b>43.500,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n° 1.

**FPIC : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

Horaires d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h ; vendredi de 15h à 17h ; samedi de 9h à 11h45



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours, réuni le 16/09/2020, s'est exprimé sur la répartition du FPIC selon la méthode 50-50 conformément au tableau de répartition.

La répartition prévoit pour Courson Monteloup la somme de 11.270,00 €  
Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition proposée par la Communauté de Communes du Pays de Limours et la somme de 11.270,00 €

### COMMISSION CLECT

Dans sa délibération du 07/02/2002, la CCPL rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2001, le Conseil districale a décidé la mise en place de la Taxe professionnelle unique sur l'ensemble de son territoire en application de l'article L.5214-23 du CGCT.

Au terme de la section IV de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, il doit être créé entre la CCPL et les communes membres une commission d'évaluation des transferts de charges dont la mission est d'évaluer le coût des transferts et de proposer dans un rapport de conclusion une décision aux communes membres. Chaque commune doit être représentée par au moins un représentant.

Il était proposé aux membres de la CCPL de constituer la commission avec une représentation égalitaire de deux membres désignés par chacune des communes de la communauté de communes.

Vu la section IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant la création d'une commission d'évaluation des transferts de charges et la représentation de toutes les communes membres de la communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Messieurs ARTORÉ Alain et Monsieur CHAINTREUIL Daniel représentants de la Commune de Courson Monteloup dans la commission d'évaluation des transferts de charges et les autorise à signer tous documents, courriers et autorisations relatifs à la commission d'évaluation des transferts de charges.

### CHEMIN DU COUVENT RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE

M. Le Maire expose qu'une extension du réseau public électricité est nécessaire pour alimenter le lotissement « Chemin du Couvent » dont les travaux d'aménagement sont par ailleurs en cours de réalisation.

La contribution financière relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération s'élève à 2 939,70 €.

Conformément à l'article L332-15 du code de l'Urbanisme et suite à la demande de la Commune auprès de l'Aménageur, la Foncière de la Vallée de Chevreuse, que celle-ci a acceptée, le financement de ce raccordement à usage individuel situé sur emprise publique et dont la longueur du tirage de ligne n'excède pas 100 mètres, sera pris en charge par le Lotisseur.

I

Horaires d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h ; vendredi de 15h à 17h ; samedi de 9h à 11h45



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

[Monteloup.mairie@wanadoo.fr](mailto:Monteloup.mairie@wanadoo.fr)

<http://www.courson-monteloup.fr>



Il est précisé que ce raccordement ne devra pas desservir d'autres constructions existantes ou futures. En conséquence, après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec ENEDIS la convention de raccordement au réseau public d'électricité."

### **CCPL FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire expose que selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-15V, La CCPL a pris une délibération approuvant l'attribution de fonds de concours pour les exercices 2017 et 2018, sachant que la commune de Courson Monteloup assure le fonctionnement d'un ensemble de bâtiments communaux à vocation administrative et scolaire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours en vue de bénéficier d'une participation au financement des dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux, à hauteur de 18.655,47 €. Et autorise le Maire à signer tous documents afférant à cette demande.

### **SUBVENTION ASCM**

Monsieur le Maire expose que comme chaque année et afin de pouvoir obtenir une subvention plus importante du département, l'ASCM nous demande une participation pour son fonctionnement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la somme de 200 € à l'ASCM.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS EAU OUEST ESSONNE**

Le Maire expose que lors du dernier conseil municipal seul le représentant titulaire avait été nommé au sein du Syndicat Eau Ouest Essonne en la personne de Monsieur CHAINTREUIL Daniel. Cependant la Préfecture dans un courrier, nous a sommé de nommer un représentant suppléant. Monsieur GIARD Jean-Claude se propose pour ce poste.



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

[Monteloup.mairie@wanadoo.fr](mailto:Monteloup.mairie@wanadoo.fr)

<http://www.courson-monteloup.fr>



## **DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 25 mai 2020 donnant délégations de pouvoirs au Maire. La préfecture nous a signaler des observations dans un courrier du 26 juin 2020, il convient donc de rectifier ces observations. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de définir les limites ou conditions à apporter sur les points :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas qui seront définis par le Conseil Municipal lors d'une réunion au cas par cas et de transiger avec les tiers

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans des conditions qui seront définies par le Conseil Municipal lors d'une réunion au cas par cas.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions qui seront définies par le Conseil Municipal lors d'une réunion au cas par cas l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans des conditions qui seront définies par le Conseil Municipal lors d'une réunion au cas par cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

## **COMMISSION APPEL D'OFFRE**

Le Maire expose que la délibération n° 024-2020 du 25 mai 2020 désignant Monsieur ARTORÉ et Monsieur HOARAU membres de la CAO de Courson Monteloup, n'a pas été validée par le contrôle de légalité et que dans un courrier du 24 juin 2020, Monsieur ALBERTINI Préfet de l'Essonne défère devant le Tribunal Administratif de Versailles notre délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L2121-21, désigne Monsieur HOARAU Fabrice, Madame ARTORÉ Danièle et Madame GOSSELIN Carole en tant que titulaires de la Commission d'Appel d'Offre

Cependant il faut également nommer trois autres représentants suppléants. La délibération sera à nouveau proposée au prochain conseil afin de la compléter.



Canton de Dourdan Arrondissement de Palaiseau

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPLICATION PANNEAU POCKET**

Madame Bouquety expose l'intérêt pour la commune d'utiliser l'application PanneauPocket.

C'est une application de communication qui permet via différents supports d'annoncer par une notification tous les événements qui se passent sur la commune. Les habitants peuvent télécharger l'application et ainsi être informés le plus rapidement possible.

Le Conseil municipal approuve l'utilisation de cette application et souhaite la mettre en place au plus vite.

### **EPANDAGE GLYPHOSATE**

Des habitants de la roncière ont interpellé Madame ARTORÉ pour lui signaler un épandage de glyphosate dans les terres agricoles voisines. Le nécessaire va être fait auprès du propriétaire des terres.

Fin de Séance 22h30